

**Fiche n° 13: INAVEM et le réseau de l'aide aux victimes
(Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation)**

L'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM), créé en 1986, est une fédération nationale qui regroupe les associations d'aide aux victimes d'infractions pénales.

L'INAVEM a pour mission fondamentale de promouvoir et développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

En 2007, la fédération regroupait 151 associations d'aide aux victimes présentes sur l'ensemble du territoire national et travaillant avec toute instance en relation avec des victimes (tribunaux, barreaux, hôpitaux, police et gendarmerie, associations spécialisées...).

Les associations fédérées au sein de l'INAVEM ont pour objectif d'assurer d'une part l'accueil et l'écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens, et d'autre part l'information sur leurs droits, le soutien psychologique à tous les stades de la procédure pénale, ainsi que l'accompagnement social des victimes. Les associations peuvent orienter le cas échéant les victimes vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances, etc). Tous ces services sont gratuits et ouverts à tout public.

Les entretiens avec les intervenants des associations d'aide aux victimes sont placés sous le signe de la confidentialité et du respect de l'autonomie de décision de la victime, c'est-à-dire qu'il appartiendra à elle seule d'initier toute procédure judiciaire ou administrative qu'elle estime utile, avec le soutien de l'association d'aide aux victimes et/ou celui d'un avocat.

Son action en faveur des victimes a amené l'INAVEM à développer ces dernières années une activité de téléphonie sociale : ainsi, elle héberge et anime un numéro national d'aide aux victimes, qui assure l'écoute des victimes d'infractions pénales et leur orientation vers les associations proches de leur domicile ainsi que vers d'autres services ou organismes compétents. Ce numéro est facile à mémoriser puisqu'il s'agit du 08 VICTIMES, soit le 08 842 846 37.

L'INAVEM est, par ailleurs, en étroite collaboration avec le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères et européennes qui peuvent le solliciter pour bénéficier, par une mise à disposition du 08 VICTIMES, d'un traitement des appels des personnes souhaitant avoir des informations sur l'accident, mais aussi et de manière plus générale pour assurer, via son réseau associatif, le suivi des familles des victimes d'accidents collectifs ou de faits particulièrement graves survenus à l'étranger.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser directement à l'INAVEM

1 rue du Pré Saint-Gervais
93 691 PANTIN Cedex
Tél. 01.41.83.42.00 / Fax : 01.41.83.42.24
www.inavem.org